

## De Villeneuve-lès-Maguelone à Lattes

Dans ce secteur, correspondant à la zone d'influence directe de Montpellier, les principaux enjeux du projet sont liés :

- à la **ressource en eau** (présence de nombreux captages publics d'alimentation en eau potable, exploitant en partie des aquifères karstiques au niveau de la Jasse Maurin, nombreux puits privés également destinés à l'alimentation en eau potable),
- à la présence de cours d'eau présentant de **larges zones inondables** (Mosson, Lez, Lironde), au sein desquelles des zones sensibles au risque d'inondation ont été identifiées (Céréirède notamment),
- au **caractère urbanisé** du secteur (zones d'habitat, zones d'activités, nombreuses infrastructures...),
- au **jumelage** de la ligne avec le projet de **dédoublage de l'autoroute A9**, sur la quasi-totalité du secteur, qui nécessite une concertation étroite entre les deux maîtres d'ouvrages, en termes de conception et d'organisation générale,
- à la traversée d'**espaces agricoles à forte valeur ajoutée** (quartier maraîcher de la Céréirède, vignobles en Appellation d'Origine Contrôlée dans le secteur de la Méjanelle).



## Les enjeux particuliers

## Les engagements en faveur de l'environnement



1

Traversée de la **ZNIEFF de la Mosson**



2

Traversée de la **zone inondable de la Mosson**



3

Passage en déblai au sein du **karst de la Jasse Maurin** utilisé pour l'alimentation en eau potable publique



4

Traversée des **garrigues du mas Manier** : présence d'espèces végétales protégées



5

**Maurin**



6

Passage à proximité du hameau de la **Castelle**



7

**Jumelage entre le dédoublement de l'A9 et le contournement de Nîmes et Montpellier**



8

Traversée de la **zone inondable du Lantissargues, du Lez et de la Lironde** - présence de zones sensibles au risque d'inondation



9

**Viaduc de franchissement du Lez**



10

**Viaduc de franchissement des RD 21 et RD 21E et de la Lironde**



11

Passage à proximité du **château de la Mogère**, monument historique



12

Traversée de **vignobles AOC Coteaux du Languedoc - Méjanelle**

- limitation des emprises des travaux au niveau de la ripisylve,
- réalisation des **défrichements hors périodes sensibles** pour les espèces présentes,
- **délimitation précise** des pelouses à Aristoloches (plante hôte des chenilles de la Diane) et **protection** avant le début des travaux,
- dépôts de matériaux proscrits,
- **reconstitution de la ripisylve** en favorisant les techniques de génie végétal.

Dans le cadre de la procédure de police de l'eau, réalisation d'**études détaillées** de dimensionnement des ouvrages de franchissement pour assurer la transparence hydraulique du projet en cas de crue, et la non-aggravation de la situation existante.

Définition et mise en œuvre de **dispositions particulières pour la protection des captages** dans le cadre de la procédure de police de l'eau.

- **protection des plants** de Gagée de Granatelli et d'Ail Petit Moly avant le démarrage des travaux afin d'éviter toute atteinte aux stations botaniques,
- dépôts de matériaux proscrits.

**Aménagement paysager spécifique** dans la zone de raccordement à la ligne existante Tarascon / Sète, en tenant compte des perceptions des riverains depuis le village de Maurin.

Ce hameau n'est pas concerné par le projet mais par la future ligne nouvelle Montpellier/Perpignan qualifiée de Projet d'Intérêt Général (PIG).

A ce titre, RFF s'engage à examiner les demandes d'acquisition présentées par les propriétaires au titre du droit de délaissement (engagement de RFF ne relevant pas des engagements de l'État - article L.123-17 du Code de l'urbanisme).

**Approche conjointe** et recherche de l'insertion globale des aménagements hydrauliques, paysagers, acoustiques, urbains, des équipements... **en concertation étroite** avec la communauté d'agglomération de Montpellier, la DDE de l'Hérault et le concessionnaire autoroutier; au stade de l'Avant-Projet Détaillé, conformément au **protocole général de coordination des projets**. Acquisition conjointe, en une seule fois, des parcelles concernées par les deux projets. Recherche, aux différentes phases d'études et travaux des deux infrastructures, d'une cohérence de conception et de réalisation ; approche conjointe et traitement global des rétablissements. Réalisation d'une étude détaillée sur l'effet cumulé du bruit des deux infrastructures.

Dans le cadre de la procédure de police de l'eau, réalisation d'**études détaillées** de dimensionnement des ouvrages de franchissement pour assurer la transparence hydraulique du projet en cas de crue, et la non-aggravation de la situation existante.

Dans les zones sensibles au risque d'inondation, **définition de l'exhaussement maximum** de la ligne d'eau en crue centennale dans le cadre de la procédure de police de l'eau en concertation avec les services instructeurs (MISE 34) et le comité d'experts.

**Traitement architectural et paysager** de l'ouvrage.

**Traitement architectural et paysager** de l'ouvrage.

**Aménagement paysager spécifique** au droit du château, en concertation avec le concessionnaire autoroutier et les services de l'Etat (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Direction Régionale de l'Environnement...), dans l'objectif de préserver le périmètre paysager du site.

- limitation des prélèvements fonciers,
- dépôts de matériaux proscrits dans les secteurs plantés.